

Thierry SUAUD

Président du SDEHG

Président de Territoire d'Énergie Occitanie

Tél. : 05 34 31 15 38

@ : thierry.suaud@sdehg.fr

Monsieur Bruno LE MAIRE

Ministre de l'Économie des Finances et
de la Souveraineté industrielle et numérique
Télédoc 151

139, rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Toulouse, le 20 janvier 2023,

Monsieur le Ministre,

L'Europe a connu en fin d'année dernière un emballement de son marché de l'électricité avec des prix sans précédent, parfois bien au-delà de 1 000 €/MWh, sans rapport par exemple avec les 42 €/MWh du tarif ARENH.

Afin de protéger les consommateurs de notre pays, qu'il s'agisse de nos concitoyens, des entreprises ou des collectivités, le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs visant à ramener les factures d'électricité à un coût acceptable.

Vous avez notamment utilisé le seuil de prix de 180 €/MWh défini par l'Europe pour l'électricité infra-marginale dans le dispositif « amortisseur électricité ».

L'application de mesures relatives à ce seuil de 180 €/MWh et la reprise progressive de la production électronucléaire semblerait avoir un effet modérateur sur les prix spot de l'électricité enregistrés ces dernières semaines.

Récemment, vous avez pris en compte les contraintes des artisans en sollicitant auprès des fournisseurs une renégociation des contrats d'électricité, basée sur un prix maximum de 280 €/MWh actant de fait, l'incohérence desdits contrats avec la réalité des prix de revient de l'électricité.

Aujourd'hui je vous propose de considérer un plus grand nombre d'usagers eux aussi touchés par cette incohérence.

En effet, au vu des prévisions de hausse des prix en milieu d'année dernière, bon nombre d'usagers, dont de nombreuses collectivités, avaient été amenés à conclure des contrats d'électricité sur plusieurs années.

Ces contrats constituaient alors une mesure de précaution vis-à-vis de prix faramineux qui étaient alors annoncés par la majorité des experts dans le domaine.

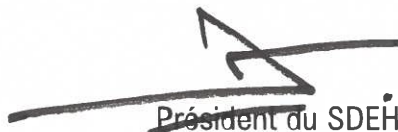
Aujourd'hui, ces contrats conduisent parfois à un prix de vente déconnecté du marché actuel de l'électricité bien au-delà des deux seuils évoqués ci-dessus.

Ainsi, dans ce contexte très particulier du marché de l'électricité, il me semble essentiel de légiférer afin d'autoriser la résiliation sans frais des contrats qui seraient en incohérence avec le marché actuel de l'électricité.

Cette réglementation serait analogue à la réforme engagée en 2014 pour les contrats d'assurance automobile dans le cadre de la « loi Hamon », que vous aviez d'ailleurs reprise en 2020 pour les contrats de complémentaire santé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Thierry SUAUD



Président du SDEHG
Président de Territoire d'Energie Occitanie